Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

3, Rue Duplaa - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE
CONSULTANT

allée Montesquieu
64140 Billère

V/REF :
N/REF : 87 B 227 / 2008-A-2871

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 15/10/2008,

P.V. du conseil d'administration du 02/01/2008
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT
Société anonyme
allée Montesquieu
64140 Billère

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2871 le 15/10/2008

R.C.S. PAU 341 418 580 (87 B 227)

Fait à PAU le 15/10/2008,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU
Pyr.-Atlantiques

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT

EXAS CONSULTANT

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

AU CAPITAL DE 200 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ALLEE MONTESQUIEU

64140 BILLERE

341 418 580 RCS PAU

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 2 JANVIER 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT,

ET LE DEUX JANVIER, A QUATORZE HEURES,

le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Didier CAZENAVE, président du conseil d'administration et directeur général,
- Monsieur Jean-Paul ANGLADE, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Philippe ANGLADE, administrateur,
- Monsieur Michel FAGOAGA, administrateur,

La séance est présidée par Monsieur Didier CAZENAVE en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Répartition des jetons de présence (exercice clos le 31/12/2006)
- Cooptation de deux administrateurs
- Démission d'un administrateur
- Autorisation de cession d'action
- Nomination d'un Directeur Général délégué
- Autorisation de conclusion d'une convention relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce
- Pouvoirs pour les formalités

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

(...)

u 2 de PA

COOPTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal et statutaire, Monsieur le Président propose néanmoins au Conseil procéder à des nominations provisoires de deux administrateurs par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

- **Monsieur Christophe Yves Guy CAILLABET**
  Demeurant : 22, chemin de Pey – 64530 PONTACQ
  Né le 29 avril 1963 à LOURDES (65)
  De nationalité française

et

- **Monsieur Benoit Marc Jacques LOUBON**
  Demeurant : 9, place Royale – 64000 PAU
  Né le 24 avril 1976 à RUEIL MALMAISON (92)
  De nationalité française

en qualité d'administrateurs, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Monsieur Christophe CAILLABET et Monsieur Benoit LOUBON, alors introduits en séance, remercient le conseil de la confiance qu'il leur témoigne par cette nomination qu'ils acceptent sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Ils déclarent, en outre, n'être frappés d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de leur interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Par ailleurs, le Président informe les membres du Conseil que Monsieur Michel FAGOAGA l'a informé, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de démissionner de ses fonctions d'Administrateur.

Le Conseil en conséquence prend acte de la démission de Monsieur Michel FAGOAGA de ses fonctions d'Administrateur, et ce, avec effet à compter de ce jour, celui-ci n'étant pas remplacé au sein du Conseil.

(...)

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur la proposition du directeur général, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de nommer en qualité de deuxième directeur général délégué :

- **Monsieur Christophe Yves Guy CAILLABET**
  Demeurant : 22, chemin de Pey – 64530 PONTACQ
  Né le 29 avril 1963 à LOURDES (65)
  De nationalité française

pour une durée équivalente à celle du mandat de Monsieur Didier CAZENAVE, directeur général.

Dans le cas où Monsieur Didier CAZENAVE viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de directeur général pour quelque cause que ce soit, Monsieur Christophe CAILLABET conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Il est investi des mêmes pouvoirs que le directeur général pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Le conseil décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Christophe CAILLABET déclare accepter cette nomination.

ce R AC IA

RAPPEL DES POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration prend acte :

- Des pouvoirs du Président :

  Conformément aux dispositions de l'article L 225-51 du Code de Commerce, le Président représente le Conseil d'Administration.
  Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.
  Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- Des pouvoirs du Directeur Général :

  Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.
  Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et aux Conseils d'Administration.
  Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

(...)

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur et par Messieurs Christophe CAILLABET et Benoit LOUBON pour acceptations de fonctions.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Didier CAZENAVE

Un Administrateur

Christophe CAILLABET (1)
Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur et de directeur général délégué

Benoit LOUBON (2)
Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur et de directeur général délégué* »

(2) Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur* »